



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



*Le Directeur du cabinet*  
PN/CAS/09-7403-D

→ *2-Comot*  
*Copie en*  
*JMD*

Paris, le **12 NOV. 2009**  
Réf. : n° 09-1145/07/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 7 juillet 2009, vous me faites part de vos observations à la suite d'une visite effectuée le 18 février 2009 dans les locaux du commissariat de police d'Auxerre (Yonne).

A cette occasion, vous avez relevé avec satisfaction la préoccupation de l'ensemble du personnel de respecter la dignité des personnes placées en garde à vue et de maintenir la propreté des lieux, en dépit d'inconvénients structurels tenant à la configuration du bâtiment.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant l'état des locaux et la tenue des registres. J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'un projet d'extension et de réhabilitation de l'hôtel de police prévoyant une zone réservée aux locaux de sûreté permettra bientôt d'offrir de meilleures conditions d'accueil. Le début des travaux est programmé pour le 15 novembre.

Par ailleurs, la tenue des registres a fait l'objet d'un rappel d'instructions par deux notes du chef de service, le 24 mars 2009.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et bien cordiaux.*

Michel BART

**Monsieur Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DGPNCab-09- 10685 - A  
Affaire suivie par : M. DUSSAIX  
☎ 01.49.27..32.42  
[philippe.dussaix@interieur.gouv.fr](mailto:philippe.dussaix@interieur.gouv.fr)

Paris, le 30 SEP. 2009

**Le Préfet,  
Directeur général de la police nationale**

à

**Monsieur le Ministre**

**Objet :** Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.  
Visite du commissariat d'Auxerre (Yonne).

Par courrier du 7 juillet 2009 (n° 09-1145/07/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 18 février 2009 dans les locaux de garde à vue du commissariat de police d'Auxerre (Yonne). Ses remarques portent sur trois points.

**Des inconvénients structurels**

*Absence de confidentialité des auditions*

Le contrôleur général souligne que, malgré les efforts faits par les fonctionnaires pour le respect de la dignité des personnes, le commissariat d'Auxerre souffre d'inconvénients structurels qui compromettent les droits fondamentaux des personnes placées en garde à vue et ne permettent pas d'offrir des conditions de travail acceptables pour les fonctionnaires.

Le bâtiment, construit en 1974, comprend un rez-de-chaussée et deux étages en forme de L. En 2008, 795 mesures de gardes à vue ont été prises par le service, soit une augmentation de 23,6 % par rapport à 2007.

Les nouvelles orientations en matière d'aménagement des locaux doivent être considérées comme l'illustration d'une démarche volontaire d'adaptation à l'évolution des exigences liées au respect de la dignité des personnes. Elles ne peuvent constituer une norme opposable dont le non-respect soit sanctionnable.

Les nouvelles prescriptions s'appliquent donc aux futurs bâtiments et aux rénovations qui se font d'abord par ordre de priorité et dans les endroits les plus vétustes.

Les auditions des personnes gardées à vue se déroulent dans les bureaux des enquêteurs, comme c'est généralement le cas dans les services de police (la plupart des services ne disposent pas de bureaux réservés spécifiquement aux auditions des gardés à vue). Pour autant, la confidentialité des auditions est garantie.

Le projet d'extension et de rénovation de l'hôtel de police, programmé pour la fin de cette année, devrait satisfaire les recommandations du contrôleur général.

#### *Le local dit « polyvalent »*

Il est situé entre le poste du chef de garde et les cellules. Utilisé comme bureau par les fonctionnaires de police, il sert également lors de gardes à vue (fouille, examen médical), lors des visites reçues par les personnes retenues, mais aussi pour les entretiens avec les avocats.

Le contrôleur général relève que ce local n'offre aucune garantie d'intimité et de confidentialité à la personne gardée à vue, en particulier lors de l'examen médical.

A Auxerre comme dans d'autres commissariats de conception antérieure aux nouvelles prescriptions législatives ou réglementaires, l'agencement des locaux, difficile ou impossible à modifier, a parfois nécessité d'utiliser des pièces pour un usage polyvalent (médecin, avocat, etc.). Une adaptation conforme aux obligations légales consiste à organiser par rotation la disponibilité du local. Les opérations de rénovation (prévue à compter du 15 novembre 2009) ou de construction de locaux neufs conduisent à affecter des pièces spécialement réservées.

Sur le point particulier du non-respect de l'intimité de la personne gardée à vue lors de l'examen médical, le contrôleur général a pu constater que lorsque la porte en bois du local est fermée, la confidentialité des entretiens qui s'y déroulent est assurée. De plus, à chaque utilisation de cet espace, un fonctionnaire de police en faction devant la porte garantit la sécurité et empêche l'intrusion de toute autre personne.

De surcroît, le local est muni de deux volets roulants occultant les deux baies vitrées donnant sur la cour intérieure du commissariat, où transitent des fonctionnaires et par où arrivent les personnes interpellées. La base de ses fenêtres est située à une hauteur supérieure à 1,80 mètre du sol, ce qui limite de fait considérablement la possibilité de voir ce qu'il se passe à l'intérieur.

#### **Les conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue**

Le contrôleur général souligne les efforts accomplis pour maintenir les locaux propres, et pour que des couvertures nettoyées soient fournies aux personnes en garde à vue.

En ce qui concerne la panne des radiateurs d'appoint des cellules de garde à vue le jour de la visite, la réparation a été effectuée deux jours après son passage.

#### *Le couchage*

Selon le contrôleur général, les conditions de couchage déplorables ne permettent pas de se reposer à tout le moins la nuit et nuisent aux facultés de discernement nécessaires lors des auditions. Le couchage se résume à un banc en bois recouvert d'un matelas réglementaire.

Les travaux de réhabilitation envisagés dans le cadre du projet de rénovation évoqué précédemment vont permettre d'améliorer sur ce point le confort des personnes privées de liberté.

### *L'hygiène*

Il n'existe aucune obligation légale en la matière. Cependant, les locaux sanitaires mis à disposition des personnes gardées à vue comportent des toilettes et un lavabo. Les équipements présents permettent ainsi aux personnes d'effectuer une toilette sommaire, car dans la majorité des cas, leur garde à vue n'excède pas 24 heures h 00.

Pour des raisons de sécurité, il n'y a aucune distribution de kit d'hygiène.

### *L'état des chambres de dégrisement*

Le contrôleur général dresse un constat sévère sur l'état des chambres de dégrisement, non compatible avec la dignité des personnes, même en état d'ivresse (odeurs nauséabondes, éclairage insuffisant, etc.).

Les cellules de dégrisement sont conformes aux conditions réglementaires. Le jour de la visite, le contrôleur a pu constater la propreté des lieux.

En ce qui concerne les odeurs nauséabondes, le remplacement des tuyaux d'évacuation des toilettes a apporté une réelle amélioration.

S'agissant de l'éclairage, un nettoyage des carreaux de type « brique de verre » qui assure le filtrage de la lumière, ainsi que la mise en place d'ampoules basse consommation de forte intensité, permettent un meilleur éclairage des cellules.

Enfin, elles sont situées en face du poste de garde, ce qui permet d'assurer une surveillance constante. De plus, des rondes sont effectuées dans les geôles au moins tous les quarts d'heure, au regard des risques vitaux encourus par une personne en état d'ivresse. Au cours de cette ronde, le fonctionnaire vérifie l'état de conscience de la personne, au besoin en rentrant dans la geôle et en la réveillant. A noter que lors de la visite du contrôleur général, personne ne se trouvait en chambre de dégrisement.

### *La vidéosurveillance*

Le contrôleur général est réservé sur la fiabilité des caméras de surveillance des cellules de garde à vue.

La surveillance des deux cellules de garde à vue est assurée par un dispositif de vidéo visionné en direct. Les images sont retransmises sur les écrans du centre d'information et de commandement et du local réservé au chef de poste. A ce jour, la vidéosurveillance des locaux de garde à vue est conçue comme une extension de la vision directe par l'œil humain. Elle ne dispense pas des rondes qui sont pratiquées régulièrement, sur lesquelles aucun manquement n'a été constaté.

En raison de l'évolution continue des technologies, ce matériel sera remplacé dans le cadre du projet de rénovation évoqué précédemment.

## La tenue des registres

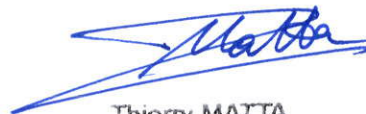
Le contrôleur général relève dans les registres, par ailleurs correctement tenus, certaines omissions, notamment sur la durée et l'issue de la garde à vue.

La tenue des différents registres fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie, et des rappels sont fréquemment dispensés à l'ensemble des effectifs.

Lors de chaque fin de garde à vue, l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête vérifie que l'ensemble des mentions obligatoires (signatures, heures de début et de fin de garde à vue, heures d'audition, personnes contactées, incidents) sont bien portées sur le registre de garde à vue. Un contrôle strict est d'ailleurs effectué par l'officier de garde à vue désigné en vertu de l'instruction ministérielle du 11 mars 2003 et par la hiérarchie qui paraphe régulièrement ce document. De surcroît, les registres en matière de garde à vue sont également régulièrement contrôlés par le parquet.

Cependant, afin de répondre aux observations, le chef de service a rédigé deux notes de service, le 24 mars 2009, attirant l'attention des fonctionnaires sur la rigueur à observer dans le renseignement de ces registres.

Pour le directeur général  
de la police nationale  
le directeur du cabinet



Thierry MATTA